

**Délibération n°B-2024-24**  
**Autorisation à donner à la présidente de signer l'acte de cession de l'ancienne  
caserne de Jussey en faveur de la commune de Jussey**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 8 mars 2024  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	<b>X</b>	
M. Thomas OUDOT	<b>X</b>	
Mme Christelle RIGOLOT	<b>X</b>	
M. Patrick GOUX	<b>X</b>	
M. Jean-Claude GAY	<b>X</b>	

**Étaient également présents**

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération n°CA-2023-50 du 15 décembre 2023 portant désaffectation des locaux de l'ancienne caserne de Jussey,

Vu l'acte de cession gratuite du 15 mai 2002 reçu par Me HENNART de la caserne de Jussey par la commune de Jussey au SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par la **présidente du CASDIS Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par acte notarié en date du 15 mai 2002, la commune de JUSSEY a cédé à titre gratuit un ensemble immobilier situé place du Champ de Foire à JUSSEY (70500), le tout cadastré S°AL, n°270 et n° 708, lieudit « La Ville » ; l'occupation de l'ensemble étant destinée à un usage de caserne. La valeur du bien avait alors été estimée, et fixée à 60 979,61 euros. L'acte établi en 2002 par maître HENNART ne prévoyait pas de clause dite de rétrocession.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des centres techniques départementaux et compte-tenu de la mutualisation de certains équipements avec le SDIS, le Département a acté la

construction de nouveaux bâtiments, sur un même site, pour le centre d'intervention de JUSSEY et le centre technique de JUSSEY. A cet effet, une convention tripartite, réunissant le Département, le SDIS et la commune de JUSSEY, a été signée le 16 mars 2018.

Selon les termes de la convention, à l'entrée dans les locaux du nouveau centre technique départemental et de la nouvelle caserne, le Département et le SDIS cèderont respectivement les bâtiments des services techniques et de l'ancienne caserne, à la commune de JUSSEY, en concluant un acte d'échange sans soulte.

Le transfert du centre d'intervention de JUSSEY dans ses nouveaux locaux intervenu le 1<sup>er</sup> février 2023 implique l'application des dispositions de la convention tripartite de 2018 concernant la cession de l'ex-caserne étant précisé que l'acte d'échange sans soulte ne concerne désormais que le Département et la commune de JUSSEY, et que le SDIS et la commune de JUSSEY doivent conclure un acte de cession à l'euro symbolique. En effet, un acte d'échange sans soulte tripartite aurait impliqué l'indivision du bien alors que le SDIS n'a pas consenti à l'échange ayant abouti à la pleine propriété du terrain supportant l'immeuble par le Département.

A cet effet, est annexé à la suite du présent rapport, un projet d'acte en la forme authentique établi par l'étude CHONE-STRIEVI.

A toutes fins utiles, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Doubs, compétent territorialement, a par avis du 04 octobre 2023 évalué l'ensemble immobilier à 35 000 euros.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration du SDIS a procédé par délibération n° CA-2023-50 en date du 15 décembre 2023 à la désaffectation et au déclassement de l'ensemble immobilier.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- Acter le principe de la cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier situé place du Champ de Foire à JUSSEY (70500), le tout cadastré S°AL, n°270 et n° 708, lieudit « La Ville », au profit de la commune de JUSSEY.
- Autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de l'ancienne caserne de JUSSEY rédigé par l'étude CHONE-STRIEVI, au profit de la commune de JUSSEY.

## Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- Actent le principe de la cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier situé place du Champ de Foire à JUSSEY (70500), le tout cadastré S°AL, n°270 et n° 708, lieudit « La Ville », au profit de la commune de JUSSEY,
- Autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de l'ancienne caserne de JUSSEY rédigé par l'étude CHONE-STRIEVI, au profit de la commune de JUSSEY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240327-B-2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024



**La présidente du conseil d'administration**

**Edwige EME**